



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n°2023-1324**

**OBJET: Portant modification de l'arrêté municipal n°2023-167V Police Municipale relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de voirie : Changement d'un carré de manœuvre par la société SUD TP2 SA sur le chemin de Collevieille.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu** la décision municipale N°2023-61 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**Considérant** la demande en date du 05 mai 2023 référencée ODP-23-112 présentée par M. MERCIER Loïc représentant La Société **SUD TP2 SA**, sise 738 avenue des Chasséens Z.I. Avon, 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de voirie : **Changement d'un carré de manœuvre**,

**Considérant** la demande de modification de la durée d'occupation du domaine public par le pétitionnaire en date du 2 aout 2023.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté municipal 2023-167V Police Municipale est modifié comme suit :  
La Société **SUD TP2 SA** est autorisée à occuper le Domaine Public afin de réaliser les travaux suivant : **Changement d'un carré de manœuvre.**

Les travaux sur le chemin de Collevieille 13120 Gardanne, à proximité du rondpoint dit "de la lampe de mineur" s'étaleront du **30 juillet 2023 à 8h00 au 31 août 2023 à 20h00.**

**La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.**

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés

Fait à Gardanne, le 2 août 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - Adjoint



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*affiché le :*